

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES AIRES POUR LES GENS DU VOYAGE
en Nord-Isère
(S.A.G.A.V. Nord-Isère)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 038-253804975-20240110-DELIB_TARIF_24-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de janvier, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaele BELIME, MM Michel RIVAL, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, David EMERAUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Michel FAYET et Benjamin GASTALDELLO.

Date de la convocation : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme DURET

OBJET : Délibération : tarification des aires d'accueil – à compter du 1^{er} février 2024

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour annuellement les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil gérées par le SAGAV Nord Isère.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs pratiqués doivent se situer au plus près des coûts réels et qu'il est nécessaire de prendre en compte certains éléments conjoncturels :
Le kwh a augmenté au cours de l'année 2023 et augmentera encore au 1^{er} février 2024. Il convient donc de le réajuster pour être au plus proche du coût réel à savoir 0.22 €
Les collectivités vont augmenter de manière sensible le prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire d'en prendre compte dans la nouvelle tarification.

Par ailleurs Monsieur le Président rappelle que l'inflation se situe aux alentours de 5% et que les redevances journalières et loyers mensuels doivent suivre la même progression.

Par conséquent Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Proposition de la tarification des aires d'accueil (aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau, de St Jean de Soudain, des Abrets, de Frontonas et de St Quentin Fallavier) :

	(tarifs 2023)	au 01/02/2024
➤ Montant de la caution (à verser en espèce) :	150.00 €	150.00 €
➤ Redevance journalière par emplacement	3.50 €	3.70 €
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

<u>Proposition de la tarification du Terrain Familial :</u>	(tarif 2023)	au 01/02/24
➤ Redevance mensuelle par emplacement	53.00 €	55.00 €
➤ Caution	53.00 €	55.00 €

<u>Proposition de la tarification sur l'aire de grand passage (tarif 2023)</u>		au 01/04/24
➤ Montant de la caution :	20 € / caravane	1 500 €
➤ Redevance hebdomadaire :	10 € / caravane	300 € (20 à 40 car.) 400 € (40 à 60 car.) 500 € (60 et plus)
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

➤ **Après délibération, les propositions tarifaires de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.